

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION « JUPONS ET PLASTRONS »**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : JUPONS ET PLASTRONS.

### **ARTICLE 2 - BUT / OBJET**

Cette association a pour objet d'organiser des événements costumés sur des thèmes divers, historiques, liés à des fictions, ou autres.

Il peut s'agir de soirées qui se déroulent dans des lieux en adéquation avec le thème ou décorés pour l'occasion, ou encore de pique-niques ou banquets en plein air, selon la saison.

Pour chaque événement, l'association prévoit une animation musicale ou autre.

Nous prévoyons également des sorties culturelles et récréatives en costume : visites de musées ou de monuments, spectacles et festivals divers... le thème des costumes ayant un rapport direct avec le lieu et la circonstance.

L'association est laïque et apolitique.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au :  
14, Boulevard de la Gare  
31500 TOULOUSE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Pour devenir membre actif, il faut remplir un bulletin d'adhésion et verser une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier ou février.

Les membres qui ne peuvent y assister ont la possibilité de donner procuration à un membre qui assistera à l'assemblée générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION / LE BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil d'administration ou bureau de 3 membres au minimum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur

justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Des modifications du règlement peuvent être votées par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Modifié à Toulouse, le 10/04/2017

Magali Denneulin, Secrétaire



Laurence Erfani, Vice-Présidente



Eva Cormier, Présidente



Geoffroy Wagner, Trésorier

